

Certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse :
- **Encadrement et animation d'équipe**
 - **Gestion et traitement de l'information**
 - **Assistance dans la prise en charge d'un projet**
 - **Mise en œuvre d'un service de médiation sociale**
 - **Prospection et négociation commerciale**
 - **Suivi de dossier social d'entreprise**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **18/06/2018**

Mots clés : **CERTIFICATION DE COMPÉTENCES**,
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL,
MANDAT SYNDICAL,
RECONVERSION PROFESSIONNELLE, DIALOGUE SOCIAL

Identification

Identifiant : **4214**

Version du : **19/12/2018**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Article L. 6112-4 du code du travail
- Arrêté du 18 juin 2018 portant création de la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical NOR: MTRD1816141A
- Arrêté du 18 juin 2018 fixant les modalités d'équivalence entre la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical et plusieurs titres professionnels du ministère chargé de l'emploi NOR: MTRD1816142A

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

À travers l'exercice de leur mandat, qui réclame des connaissances et des aptitudes variées, les représentants du personnel et les délégués syndicaux développent des compétences multiples. La certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical constitue pour ces bénéficiaires un véritable atout pour faire valoir leurs compétences, acquérir une nouvelle qualification et évoluer professionnellement.

Elle vise, par équivalence directe avec une partie d'une certification professionnelle existante, à créer des passerelles vers des métiers qui ne sont pas nécessairement les métiers d'origine des mandataires. Elle peut permettre ainsi la prise en compte des compétences acquises au cours d'un mandat syndical ou de représentant du personnel dans une suite de parcours professionnel.

Pour le candidat :

Chaque CCP transférable acquis facilite le positionnement sur une certification professionnelle en lien avec son expérience de mandataire et son projet de transition professionnelle ;

Chaque CCP transférable acquis est un moyen de réduire un parcours de formation menant à une certification professionnelle ;

Chaque CCP transférable acquis favorise une reconnaissance métier qui peut conforter la recevabilité d'une demande de VAE pour l'obtention d'une certification professionnelle ;

Les conditions d'obtention des CCP transférables seront garanties et contrôlées par le ministère du Travail. En ce sens, les certifications délivrées seront un gage de validité des compétences déclarées.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Équivalence entre le CCP « Encadrement et animation d'équipe » et le bloc de compétences « Animer une équipe » du titre professionnel « Responsable de petite et moyenne structure »
- Équivalence entre le CCP « Gestion et traitement de l'information » et le bloc de compétences « Gérer le traitement, l'organisation et le partage de l'information » du titre professionnel « Assistant de direction »
- Équivalence entre le CCP « Assistance dans la prise en charge d'un projet » et le bloc de compétences « Assister un dirigeant dans la prise en charge d'un projet » du titre professionnel « Assistant de direction »
- Équivalence entre le CCP « Mise en œuvre d'un service de médiation sociale » et le bloc de compétences « Assurer un service de médiation sociale » du titre professionnel « Médiateur social accès aux droits et services »
- Équivalence entre le CCP « Prospection et négociation commerciale » et le bloc de compétences « Prospecter, présenter et négocier une solution technique » du titre professionnel « Négociateur technico-commercial »
- Équivalence entre le CCP « Suivi de dossier social d'entreprise » et le bloc de compétences « Assurer la tenue et le suivi du dossier social de l'entreprise » du titre professionnel « Gestionnaire de paie »

Descriptif général des compétences constituant la certification

La certification est structurée en six domaines de compétences transférables, rédigés à partir des compétences qui correspondent à l'exercice des mandats exercés en entreprise. Les domaines de compétences de cette certification sont dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) :

- CCP « Encadrement et animation d'équipe » ;
- CCP « Gestion et traitement de l'information » ;
- CCP « Assistance dans la prise en charge de projet » ;
- CCP « Mise en œuvre d'un service de médiation sociale » ;
- CCP « Prospection et négociation commerciale » ;
- CCP « Suivi de dossier social d'entreprise ».

Modalités générales

Après une réunion d'information collective qui présente le dispositif et la certification à tous les mandataires intéressés, les candidats qui souhaitent s'y engager sont accompagnés au cours de trois étapes consécutives :

Le positionnement sur un CCP en fonction du projet exprimé. Avec un conseiller d'orientation de l'Afpa, le mandataire fait le point sur son expérience, sur ses acquis et sur ses motivations. L'échange permet de vérifier son éligibilité au dispositif et, le cas échéant, de décider quel certificat de compétences professionnelles (CCP) est visé.

Public visé par la certification

- Toute personne justifiant l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical au cours des cinq années précédant la session d'examen

La préparation du dossier de productions servant à l'évaluation. Chaque candidat doit préparer un dossier qui sera le support du jury au cours de l'entretien final. Chacun des cinq ateliers collectifs, animé par un conseiller de l'Afpa référent, permet d'obtenir des outils, une méthode et des conseils pour construire ces productions. Au fil des sessions, l'animateur aide chaque mandataire à prendre du recul sur son expérience, dégager les compétences qu'il a développées et identifier celles qu'il souhaite valoriser dans le cadre de la certification.

La préparation de l'entretien de questionnement avec le jury. C'est l'objet principal des deux derniers ateliers collectifs : construire son argumentaire et se préparer à démontrer oralement au jury ses acquis et sa capacité à les transférer dans un poste de travail. Chaque partie du dossier, support de l'entretien, doit être présentée en environ 10 minutes.

L'examen. Pour chaque CCP transférable, l'épreuve de certification est une épreuve appelée questionnement à partir de productions. Elle se déroule en 2 ou 3 parties en fonction du nombre de compétences à évaluer. Chaque partie donne lieu à la production par le candidat d'un écrit de 2 à 4 pages, élaboré en amont de la session. Cet écrit est présenté au jury pendant 10 à 15 mn. Le jury questionne ensuite le candidat pendant 15 à 20 mn. Le candidat devra démontrer ses compétences acquises lors du mandat et sa capacité à les transférer vers des compétences professionnelles du métier visé. La totalité des compétences doivent être validées par le jury pour l'acquisition du CCP.

Les détails des productions attendues et des modalités d'évaluation sont décrits dans le référentiel de certification de chaque CCP transférable.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Aucun

Compétences évaluées

CCP « Encadrement et animation d'équipe » :

Organiser et piloter l'activité d'une équipe
Optimiser le fonctionnement d'une unité ou d'un service
Assurer la gestion opérationnelle des ressources humaines d'une unité ou d'un service
Contribuer à la gestion prévisionnelle des ressources humaines d'une structure

CCP « Gestion et traitement de l'information » :

Assurer la collecte, le traitement et la diffusion de l'information
Rédiger des écrits professionnels en français et en anglais
Assurer à l'oral l'interface entre le dirigeant et ses collaborateurs
Classer des documents pour assurer une traçabilité de l'information

CCP « Assistance dans la prise en charge de projet » :

Contribuer à la mise en œuvre d'un projet
Contribuer à une action de communication
Organiser un évènement
Contribuer à la gestion administrative de ressources humaines

CCP « Mise en œuvre d'un service de médiation sociale » :

Instaurer une relation avec les personnes et présenter un service de médiation sociale
Identifier avec la personne les différentes composantes d'une situation
Faciliter l'accès aux droits et aux services physiques et dématérialisés

Centre(s) de passage/certification

- Centres AFPA

Rétablir la relation entre une personne et une structure
Contribuer à la résolution de situations de tension ou de conflit
Accompagner la personne dans la mise en œuvre de démarches
Rendre compte de son activité
Analyser sa pratique

CCP « Prospection et négociation commerciale » :

Prospecter un secteur pour recueillir des besoins et des informations
Analyser des besoins et définir une proposition dans un domaine thématique
Négocier une proposition dans un domaine thématique et conclure un accord ou une vente
Assurer le suivi d'application d'une vente et fidéliser les clients

CCP « Suivi de dossier social d'entreprise » :

Gérer des informations sociales d'entreprise
Assurer des relations avec des salariés et des interlocuteurs internes et externes
Traiter les événements liés au temps de travail du personnel

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : oui

Étendue de la certification partielle :

Chaque CCP transférable peut faire l'objet d'une certification distincte, donnant lieu à une session d'examen dédiée.

Durée de validité des composantes acquises :

Permanente

Durée accordée pour valider les composantes manquantes :

5 ans

Matérialisation officielle de la certification :

En cas de réussite au CCP, un livret de certification est délivré. En cas de validation de l'ensemble des CCP, la certification complète est délivrée par le ministère chargé de l'emploi.

Plus d'informations

Statistiques

Pas encore de données à communiquer.

Autres sources d'information

Page dédiée sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/certification-mandates>